

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'YONNE  
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Moulins-sur-Ouanne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du vingt novembre deux mil vingt-cinq, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : ABRY Gilles, BEAUJARD Maryse, BROUSSEAU Chantal, BUTTNER Patrick, CARRÉ Michel, CHANTEMILLE Sophie, CORDE Yohann, CORDET Yannick, CORDIER Catherine, COUET Micheline, D'ASTORG Gérard, DAVEAU Max, DESNOYERS Jean, FOQUET Yves, FOURNIER Jean-Claude, GAVILLON Francine, GERARDIN Jean-Pierre, GIROUX Jean-Marc, GRAUX Sylvain, GROSJEAN Pascale, HABAY BARBAULT Céline, HERMIER Bernadette, JARD Nathalie, JASKOT Richard, JAVON Fabienne, KOTOVTCHIKHINE Michel, LEGER Jean-Marc, LEPRÉ Sandrine, LETELLIER Francis, MASSÉ Jean, MÉNARD Elodie, MICHEL Nathalie, MILLOT Claude, MORISSET Dominique, PAURON Éric, PICARD Christine, POUILLOT Denis, PROT Michel, RAMEAU Etienne, RAVERDEAU Chantal, RENAUD Patrice, RIGAULT Jean-Michel, ROY Daniel, SALAMOLARD Jean-Luc, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe, SOCHON Christian, VAN DAMME Hervé, VANDAELE Jean-Luc, VANHOUCKE André, VASSENT Frédéric, VIGOUROUX Philippe, VUILLEMOZ Rose-Marie.

Délégués titulaires excusés : BECKER Cécile (pouvoir à M. SAULNIER-ARRIGHI), CONTE Claude (suppléant M. VAN DAMME), DEMERSSEMAN Gilles (pouvoir à M. Kotovtchikhine), DROUHIN Alain (pouvoir à Mme Beaujard), JACQUET Luc (suppléant M. Graux), JACQUOT Brigitte, LHOTE Mireille, LOURY Jean-Noël (pouvoir à Desnoyers), PERRIER Benoit, PRIGNOT Roger (pouvoir à Mme Michel), SAULNIER Nathalie (pouvoir à Mme Javon), THIEULENT Maryline (pouvoir à M. Vassent), WLODARCZYK Monique (suppléante Mme Gavillon), XAINTE Arnaud (pouvoir à Mme Grosjean).

Délégués absents : CHAMPAGNAT Jean-Louis, CHARPENTIER Dominique, CHEVALIER Jean-Luc, CHOUBARD Nadia, DA SILVA MOREIRA Paulo, DUFOUR Vincent, FOUCHER Gérard, GERMAIN Robert, GUILLAUME Philippe, HOUBLIN Gilles, JOURDAN Brice, MACCHIA Claude, MELLIN Solange, REVERDY Chantal, REVERDY Gilles, SANCHIS Jean-Pierre.

Date de convocation : 20 novembre 2025

Effectif légal du conseil communautaire : 80

Nombre de membres en exercice : 79

Date d'affichage : 20 novembre 2025

Nombre de présents : 60

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 65

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibérations a été remis à chaque délégué.

**Ordre du jour :**

<b>1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 23 OCTOBRE 2025 .....</b>	<b>4</b>
<b>2) DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIRS.....</b>	<b>4</b>
<b>3) RAPPORT EGALITE FEMMES/HOMMES 2025 .....</b>	<b>6</b>
- Suppressions de postes .....	6
- Mise à jour du tableau des effectifs .....	7
- Délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence .....	7
- Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) du siège de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre .....	8
- Créations de postes .....	8
<b>4) FINANCES .....</b>	<b>11</b>
- Débat d'orientations budgétaires 2026 .....	11
- Admissions en non-valeur .....	14
- Décision modificative au budget annexe gestion des déchets 608.09 .....	15
<b>5) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....</b>	<b>16</b>
- Acquisition par la Communauté de communes d'une partie de la parcelle ZC184 située à Charny-Orée-de-Puisaye en vue du projet économique de la société ITO33 (ZA Nord) .....	16
- - Vente d'un terrain à la société ITO 33 – ZA Nord – Charny Orée de Puisaye .....	18
- - Vente du bâtiment situé 4 rue Colette à Toucy (ancien siège de la CCPF) .....	19
<b>6) ENFANCE JEUNESSE.....</b>	<b>20</b>
- Conventions avec les associations gestionnaires des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) et d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM).....	20
- Convention CAF dans le cadre du projet de rénovation des locaux du Centre de loisirs de Forterre à Courson-les-Carrières .....	21
- Prolongation d'un an du Projet Educatif de Territoire 2020 – 2027 de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre .....	22
<b>7) ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>23</b>
- Financement du dispositif Natura 2000 du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.....	23
- Attribution d'une subvention à l'association CPIE Yonne & Nièvre dans le cadre des actions œuvrant à la transition écologique .....	24
<b>8) PATRIMOINE.....</b>	<b>25</b>
- Avenant n°2 pour le lot 9 – TRAITEMENT DE L'EAU au marché de travaux de construction d'un centre aquatique intercommunal à Toucy .....	25
<b>9) CULTURE.....</b>	<b>26</b>
- Adoption du règlement des études de l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre de Puisaye-Forterre .....	26
- Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique .....	27
<b>10) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE .....</b>	<b>28</b>
- Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie verte .....	28
<b>11) RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>29</b>
<b>12) CONTRACTUALISATION .....</b>	<b>29</b>
- Modification du Plan de financement du projet de crèche à Saint-Fargeau avec un espace d'accueil « centre de loisirs » .....	29
- Demande de financement auprès de l'ARS Bourgogne-Franche Comté pour le poste de Chargée de mission Santé .....	30
- Demande de financement auprès du Conseil régional de Bourgogne dans le cadre de la convention Territoires en Action.....	31
<b>13) POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS .....</b>	<b>32</b>
<b>14) QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>32</b>

Le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI ouvre la séance à 19h.

Madame Bernadette HERMIER, Maire de St Martin-des-Champs, est désignée secrétaire de séance.

Le Président indique que M. Jean-Michel RIGAULT, Vice-Président en charge du Tourisme, est excusé car il représente la CCPF à une réunion du Syndicat Yonne Beuvron.

Le Président excuse Monsieur Yves Fouquet mais tiens à le remercier pour le prêt de tables pour l'installation de la séance de ce soir.

Le Président fait lecture de propos liminaires avant d'aborder les points à l'ordre du jour :

« Mesdames, Messieurs,  
Chers collègues,

*C'est notre avant dernier conseil communautaire de l'année et c'est celui par lequel nous allons aborder le débat d'orientations budgétaires. Je céderai la parole à Alain pour cette exercice annuel.*

*Alors je sais que Jean-Marc, et sûrement Alain, s'exprimeront là-dessus, mais je tiens à saluer le travail d'ampleur qui a été réalisé par la Direction Générale de notre EPCI. Je remercie Steve CAMPAGNE et son entourage pour leur détermination.*

*Des ressources humaines bien organisées c'est des services publics efficaces, et force est de constater, des économies non négligeables.*

*La réorganisation de notre collectivité, de ses services, a permis de baisser, pour la première fois en 8 ans le budget RH. Je te remercie mon Cher Jean-Marc pour ton soutien et ton dynamisme à mes côtés et de ceux des services.*

*Aujourd'hui avec une politique sociale plus attractive (mutuelle, prévoyance, revalorisation des agents des crèches de 100euros, ce qui n'était pas arrivé depuis 2017) notre collectivité peut être fière. D'ailleurs pour la première fois depuis longtemps, notre collectivité n'a plus aucun poste à pourvoir.*

*Je félicite notre service des ressources humaines qui est au rendez-vous des enjeux de notre temps et qui est pleinement impliqué dans les projets de restructuration.*

*Je vous informe, concernant notre centre aquatique, que la commission de sécurité est prévue le 9 décembre 2025 et que l'entrée dans les lieux de la DSP est prévue le 2 janvier pour une ouverture au 1<sup>er</sup> février.*

*Évidemment ce calendrier est tout à fait fragile car nous attendons encore un retour de notre bureau de contrôle QUALICONSULT qui n'a pas constaté l'erreur initialement mais qui aujourd'hui bloque notre dossier avec des demandes d'études complémentaires.*

*Par ailleurs, je vous indique que nous avons une œuvre qui a été posée sur la maison de santé de Courson mais qui sera modifiée prochainement en raison de son aspect...*

*Je veux revenir, cher Yohann CORDE, sur tes remarques sur le PV lors du dernier conseil communautaire. J'ai donc pris le temps et le soin de réécouter la bande sonore ainsi que la vidéo. Dans le contexte de la discussion concernant le centre aquatique, tu faisais des remarques sur nos difficultés. Je te faisais alors observer que les « y'a qu'à faut qu'on » c'était fatigant et que tu allais te faire petit parce que toi aussi tu avais rencontré des difficultés concernant ta salle des fêtes.*

*Voilà donc qui est clair et corrigé au PV.*

*Encore, cette phrase est le fruit d'un agacement du fait des rumeurs répandues sans fondement durant tout l'été.*

*Le 5 décembre à 11H est donc planifiée pour les Élus du Conseil communautaire une visite du centre aquatique, je compte sur vous.*

*Je vous propose maintenant de regarder la vidéo du jour « au cœur des services. Notre agent présent est Thomas REGNERY, agent technique au service patrimoine.*

*Je vous remercie. »*

A la suite de la diffusion de la vidéo, le Président passe au premier point de l'ordre du jour.

### **1) Adoption du procès-verbal du 23 octobre 2025**

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :**

- Adopte le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2025 ci-annexé.

### **2) Décisions du Président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs**

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, le Président a été amené à prendre les décisions suivantes :

#### **D070\_2025 Décision portant sur la réfection du carrelage de la cuisine de l'EHPAD de Saint-Amand en Puisaye**

Considérant l'autorisation donnée le 19 juin 2025 par l'expert désigné par le tribunal administratif de DIJON, Monsieur Jean-Louis MAHUET, pour entreprendre dès à présent les travaux, il est décidé de retenir l'offre N°25064 de l'entreprise FAGES BOSCH CARRELAGE d'un montant de 39 002,44€ HT soit 46 802,93€ TTC, pour la réfection du carrelage de l'EHPAD de Saint-Amand-en-Puisaye.

#### **D071\_2025 Décision portant sur le démontage et remontage des équipements de cuisine de l'EHPAD des Ocrières à St Amand-en-Puisaye**

Considérant l'autorisation donnée le 19 juin 2025 par l'expert désigné par le tribunal administratif de DIJON, Monsieur Jean-Louis MAHUET, pour entreprendre dès à présent les travaux, il est décidé de retenir l'offre 25/2509 1 de l'entreprise SAS ARCTIQUES d'un montant de 48 245,22€ HT soit 57 894,26€ TTC, pour le démontage et remontage de la cuisine de l'EHPAD de Saint-Amand-en-Puisaye.

#### **D072\_2025 Décision portant sur l'aménagement extérieur et la construction d'un préau-local à vélo pour le centre de loisirs les P'tits Larousse à Toucy**

Il devient nécessaire de rénover, au centre de loisirs de Toucy, la cour vieillissante, d'ajouter un portillon, d'installer un stockage des poubelles afin d'éviter la prolifération de nuisibles, d'ajouter une zone de préau, d'ajouter un espace végétalisé et d'ajouter un espace de rangement extérieur pour les matériels pédagogiques spécifiques type vélos. Il est décidé de retenir l'offre de l'entreprise TESTART d'un montant de 32 276,10 € HT soit 38 731,32 € TTC pour le réaménagement extérieur de ce centre de loisirs, financé par la CAF de l'Yonne à hauteur de 80% HT du montant des travaux engagés soit 26 170,66 € TTC.

**D073\_2025 Décision portant sur le choix d'un maître d'œuvre dans le cadre de la construction d'une maison médicale à TOUCY**

Considérant la nécessité de construire une maison médicale à TOUCY pour l'installation de spécialistes dentaires et autres professionnels de santé, il est décidé de valider le contrat de maîtrise d'œuvre proposé par SARL QUATRO ARCHITECTURE pour un montant de 23 520 € HT.

**D074\_2025 Décision portant sur le renouvellement de l'adhésion à l'ADIL 89 - Année 2025**

Considérant le travail de proximité mené par l'ADIL au travers des permanences effectuées sur la Puisaye-Forterre (3 lieux de permanence : Toucy, Charny-Orée-de-Puisaye et St Sauveur-en-Puisaye), il est décidé de renouveler son adhésion à l'Agence Départemental d'Information sur le Logement de l'Yonne (ADIL 89) pour l'année 2025 et de verser le montant de la cotisation afférente de 4 535,70 € (0,15€/habitant)

(*Calcul fait sur la base de 30 238 habitants-population municipale au 1er janvier 2025 source : Insee*)

**D075\_2025 Décision portant sur la vente d'un camion et de sa benne hors d'usage aux Transports PARET**

Vu l'accident du véhicule IVECO immatriculé BZ 124 CS en date du 22/08/2025 et que ledit véhicule et sa benne ne peuvent plus être réparés à un coût économiquement justifié, il est décidé de céder le camion IVECO immatriculé BZ 214 CS et sa benne déclarés accidentés et hors d'usage à la société Transports PARET, 3 ter Rue du vieux Poux, 89110 Saint Maurice Thizouaille, pour 2 200 € HT soit 2 640 € TTC.

**D076\_2025 Décision portant attribution d'une aide financière « Coup de Pouce » dans le cadre du soutien aux assistants maternels**

Considérant la volonté de la CCPF d'accompagner les assistants maternels tout au long de l'exercice de leur profession dans l'acquisition ou le renouvellement de matériel participant à l'éveil, au bien-être et à la sécurité des enfants, il est décidé d'attribuer une aide « Coup de Pouce » d'un montant de 500 € pour le dossier n°014-2025 à Treigny.

**D077\_2025 Décision portant sur la réalisation du programme d'investissement pour le Centre de loisirs de Forterre à Courson-les-Carrières**

Considérant la vétusté des locaux du centre de loisirs de Forterre et la nécessité d'effectuer des travaux afin d'assurer un accueil de qualité aux enfants, il est décidé d'effectuer les travaux avec un plan de financement prévisionnel du projet signé avec la CAF :

Nature des travaux	Dépenses	Recettes	
Travaux de rénovation	50 000,00 €	CAF FPT Axe 4 volet 1 Autofinancement	30 000,00 € 20 000,00 €
TOTAL	50 000,00 €	TOTAL	50 000,00 €

**D078\_2025 Décision portant demande de subvention annuelle au Conseil Départemental de la Nièvre pour l'année 2026 (EMDTPF)**

Considérant que la CCPF peut solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Nièvre pour l'EMDTPF pour l'année 2026, il est décidé de solliciter la subvention d'un montant de 10 000 euros (dix mille euros).

### 3) Rapport égalité femmes/hommes 2025

La Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes introduit l'obligation pour les **collectivités** et EPCI de **plus de 20 000 habitants** de constituer un rapport annuel sur la situation en matière d'**égalité entre les femmes et les hommes**.

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes est présenté préalablement au débat d'orientations budgétaires.

Le Président donne la parole à M. Jean-Marc GIROUX, Vice-Président en charge des Ressources humaines.

M. Jean-Marc GIROUX présente aux membres du conseil une présentation synthétique du document qui était joint en annexe de la convocation.

Mme Micheline COUET, Maire d'Égleny, dit qu'elle trouve dommage de ne pas avoir prévu la projection sur écran de la présentation du rapport.

Aucune question n'étant exprimée, le Président fait lecture de la délibération.

- Considérant l'application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (article 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
- Vu les articles L2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines réunie le 20 novembre 2025,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir discuté :**

- PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2026, comme annexé à la présente délibération.

Le Président propose de délibérer, sur tous les points relevant du service des Ressources Humaines, à la suite de ce rapport.

Il laisse la parole à M. Jean-Marc GIROUX pour présenter les dossiers Ressources Humaines.

#### - Suppressions de postes

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil communautaire de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public. A cet égard, il convient de supprimer les emplois cités en annexe.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'article L313-1 du Code général de la fonction publique,

- Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 18 novembre 2025,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines réunie le 20 novembre 2025,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :**

- Décide la suppression de 20 postes comme détaillé en annexe de la présente délibération.

**- Mise à jour du tableau des effectifs**

Suite au dernier Conseil communautaire, ainsi qu'au CST, vous trouverez en annexe une mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R2313-3 et L2313-1,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines réunie le 20 novembre 2025,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :**

- VALIDE le tableau des emplois permanents à compter du 28 novembre 2025 ci-annexé,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence**

Compte tenu notamment des évolutions législatives, il est proposé au conseil communautaire de mettre à jour les délibérations fixant les jours exceptionnels d'absence. Cette délibération viendra abroger 3 délibérations encore en vigueur à ce jour.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L622-1 et suivants,
- Vu la réponse ministérielle n°44068 du 14 avril 2000,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 18 novembre 2025,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines réunie le 20 novembre 2025,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :**

- APPROUVE les autorisations spéciales d'absence comme annexé à la présente délibération,
- DIT QUE les délibérations n°0037/2018 du 13 février 2018, n°0038/2018 du 13 février 2018 et n°0378/2019 du 9 décembre 2019 sont abrogées.
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**- Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) du siège de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre**

La mise en place du document unique est une obligation pour les collectivités locales. Afin de répondre à cette obligation, la CCPF a renforcé sa démarche prévention en mettant en place ce document au sein du bâtiment du siège, au 4 Avenue du général Leclerc à SAINT-FARGEAU.

Le document unique permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité au travail. Il doit être mis à jour au moins une fois par an et est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité. Il est proposé au conseil communautaire de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels du siège de la CCPF.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L8111-1,
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 18 novembre 2025,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources humaines réunie le 20 novembre 2025,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :**

- **VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels annexé à la présente délibération,**
- **APPROUVE l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre les actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document.**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**- Créations de postes**

**a/ Crédit d'un poste de gestionnaire du programme LEADER / appui à la contractualisation des subventions à 35/35<sup>e</sup> dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux au sein du pôle ressources**  
 Suite à l'acceptation par le Centre de Gestion de l'Yonne, d'un dossier de promotion interne de l'agent gestionnaire LEADER, il est proposé de créer le poste cité en titre pour permettre à cet agent d'évoluer en catégorie B et d'étoffer le poste que cet agent occupe déjà en ajoutant les missions relatives à l'appui à la contractualisation des subventions. Le poste ouvert par la délibération n°0258/2019 qu'occupe l'agent actuellement, sera supprimé lors d'un prochain conseil communautaire compte tenu de cette nouvelle création.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L311-1 à L311-3 et L313-1 à L313-4 du Code général de la fonction publique,

- Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet d'un(e) gestionnaire programme LEADER / appui à la contractualisation des subventions dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à 35/35ème ,
- Vu l'avis favorable de la commission des Ressources humaines réunie le 20 novembre 2025,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :**

- **VALIDE l'ouverture à 35/35ème d'un poste d'un(e) gestionnaire programme LEADER / appui à la contractualisation des subventions dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.**
- **DIT QUE cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, aux grades de rédacteur, de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.**
- **PRECISE que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 389 et l'IB 707 du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.**
- **PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2025 principal,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**b/ Création d'un poste de Chef de service – Coopérateur Enfance-Jeunesse à 35/35<sup>e</sup> dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux au sein du Pôle Petite-Enfance / Enfance-Jeunesse**

Il est proposé au conseil communautaire de fusionner le poste de « Coopérateur CTG et charte avec les familles » avec le poste de « Coordinateur enfance jeunesse » afin de créer le poste de Chef de service – Coopérateur Enfance jeunesse. L'agent en poste sera ainsi en charge des deux thématiques et pourra s'appuyer sur l'adjointe jeunesse concernant la gestion quotidienne des accueils collectifs de mineurs en régie de la collectivité. Les postes de « Coopérateur CTG et charte avec les familles » et de « Coordinateur enfance jeunesse » seront supprimés lors d'un prochain conseil communautaire.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L311-1 à L311-3 et L313-1 à L313-4 du Code général de la fonction publique,
- Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet d'un(e) Chef de service – Coopérateur Enfance jeunesse dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources humaines réunie le 20 novembre 2025,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :**

- **VALIDE l'ouverture à 35/35ème d'un poste de Chef de service – Coopérateur Enfance jeunesse dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux,**
- **DIT QUE cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des animateurs territoriaux, aux grades d'animateur, d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.**

- **PRECISE que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 389 et l'IB 707 du cadre d'emploi des animateurs territoriaux.**
- **PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2025 principal,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**c/ Création d'un poste de Directeur/rice du pôle Environnement et mobilités à 35/35<sup>e</sup> dans le cadre d'emploi des ingénieurs et techniciens territoriaux**

Le pôle Aménagement du territoire et développement local devient désormais le pôle Environnement et Mobilités. Il est proposé de créer un nouveau poste de Directeur de ce pôle pour superviser l'ensemble des thématiques abordées. Le poste de chef de service transition écologique et PCAET ouvert par la délibération n°109/2023 du 12 juin 2023 sera ensuite supprimé lors d'un prochain conseil communautaire.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L311-1 à L311-3 et L313-1 à L313-4 du Code général de la fonction publique,
- Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet d'un(e) Directeur/rice du pôle Environnement et Mobilités dans le cadre d'emploi des ingénieurs et techniciens territoriaux,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources humaines réunie le 20 novembre 2025,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :**

- **VALIDE l'ouverture à 35/35ème d'un poste de Directeur/rice du Pôle Environnement et Mobilités dans le cadre d'emploi des ingénieurs et techniciens territoriaux.**
- **DIT QUE cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux aux grades d'ingénieur et d'ingénieur principal. Concernant le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, cet emploi est ouvert aux grades de technicien, de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2<sup>°</sup> du Code Général de la Fonction Publique.**
- **PRECISE que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 389 et l'IB 1015 du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.**
- **PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2025 principal,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### 4) Finances

Le Président donne la parole à M. Alain DROUHIN, Vice-Président en charge des Finances.

##### - Débat d'orientations budgétaires 2026

En application de l'article L 5211-36 du CGCT, dans les EPCI qui comptent plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, il est présenté un rapport sur les orientations budgétaires (ROB).

Le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat au conseil communautaire (DOB). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication.

M. Alain DROUHIN fait lecture d'un résumé de ce rapport :

*« Sept orientations qui guident la confection du budget 2026 de la Communauté de communes pour valoriser :*

##### *L'attractivité de la Puisaye-Forterre*

*Le rapport d'orientation budgétaire pour 2026 qui vous a été adressé, présente un état clair de la situation financière actuelle, avec un bilan de 2022 à 2024, puis un aperçu des prévisions pour l'an prochain.*

*On y trouve une analyse détaillée des charges et produits, des investissements, de l'endettement, ainsi que les grandes lignes des orientations budgétaires à venir.*

##### *Le contexte général et les enjeux financiers :*

*La collectivité doit faire face à un contexte économique et politique marqué par les crises successives (pandémie, crise énergétique, instabilités géopolitiques et gouvernementales).*

*Ces éléments impactent la visibilité financière et contraignent la gestion des budgets notamment avec une pression accrue sur les finances locales. La loi de finances 2026, prévoit une réduction globale des ressources pour les collectivités, notamment via la baisse des dotations et subventions, tout en exigeant une maîtrise accrue des dépenses.*

##### **1) Un budget établi avec prudence :**

*Dans un contexte parlementaire particulièrement difficile, où la partie recettes du budget de l'Etat a été rejetée par l'Assemblée Nationale, il nous est apparu prudent de travailler à partir du projet de loi de finances du gouvernement en minimisant autant que possible les recettes attendues.*

*C'est ainsi que nous n'avons pas pris en compte un coefficient d'évolution des bases, que nous avons baissé les recettes de TVA, que nous avons intégré la baisse des compensations de l'Etat à hauteur de 83 700 €.*

##### **2) Un budget des ressources humaines en diminution :**

*Un travail de réorganisation des services a été effectué par le service des Ressources Humaines. Il a permis de diminuer l'effectif de 5 agents principalement cadre A.*

*Ce nouvel organigramme, touche particulièrement l'enfance jeunesse et la direction de l'aménagement du territoire. Si la diminution de la dépense est constatée, l'efficacité a été accrue. Malgré la hausse des cotisations de la CNRACL, la prime de 100 € nets/mois compensée en grande partie par la CAF versée aux agents des crèches, les créations d'emploi à la crèche de Parly et au centre de loisirs de Pourrain,*

*l'enveloppe budgétaire des Ressources Humaines diminue. Elle s'élève à 6 360 000 €. Elle permet d'absorber la baisse des compensations versées par l'Etat de 83 700 €.*

*C'est un excellent travail de la direction générale et du service Ressources Humaines, que je tiens à saluer.*

*J'ajoute que toutes les dépenses de personnel, y compris celles des professeurs de musique, ne représentent que 16% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement du budget principal et des 11 budgets annexes soit 39 000 000 €.*

**3) Le budget prévoit la prise en compte, en année pleine de la Délégation de Service Public du centre aquatique pour 550 000 € et des transports scolaires pour 90 000 €.**

*Depuis 2024, dans chaque budget, une réserve était constituée pour la DSP, afin que la montée en charge de la dépense ne soit pas brutale.*

*Le budget 2026, bouclera le financement du fonctionnement du centre aquatique.*

**4) En investissement, en 2025, les dépenses, principalement liées aux travaux du siège, du centre aquatique, du CNIFOP, ou de la maison de santé de Courson, ont été réalisées pour environ 5,5 millions €.**

*En 2026, seuls les dossiers engagés seront inscrits.*

*C'est ainsi que :*

- la voie verte dans sa portion Rogny-Bléneau,
- la modernisation et l'agrandissement de la maison de santé de Bléneau,
- la maison médicale de Toucy,
- la crèche de Saint-Fargeau,
- les études d'urbanisme,

*sont prévues dans le budget pour un montant total de 4 114 000 €.*

*La nouvelle équipe examinera dans le budget supplémentaire au mois de juin, s'il y a lieu d'envisager de nouveaux projets.*

**5) L'endettement : aucun emprunt ne sera tiré sur le budget principal et les budgets annexes à l'exception du service déchets.**

*La situation de l'endettement est contrôlée de près, notamment dans le contexte d'une augmentation prévue des dépenses liées aux investissements futurs.*

*Le niveau d'emprunt reste modéré, mais la communauté veille à ne pas dépasser ses capacités d'autofinancement tout en respectant la logique d'investissement nécessaire à la rénovation et à la modernisation des infrastructures.*

*Ainsi, l'évolution récente de l'endettement reflète une tendance à l'emprunt pour financer des investissements importants.*

*Elle nécessite alors, une vigilance continue pour ne pas compromettre la stabilité financière future de la collectivité.*

*A la fin de l'année, notre endettement s'élèvera à 18 600 000 €.*

*Nous avons tiré en 2025, 3 000 000 € pour le centre aquatique.*

*Je précise que cette dette est constituée pour près de 30%, par le bâtiment de la Résidence CAFFET, l'EHPAD nous remboursant le capital et les intérêts, auxquels s'ajoutent, pour près de 10%, les emprunts du service déchets, emprunts remboursés dans le budget propre des déchets, sans subvention d'équilibre.*

*Le budget principal est, quant à lui, peu endetté puisque son désendettement se ferait en moins de deux années.*

*Enfin, les emprunts sur les bâtiments industriels et maisons de santé sont assurés en grande partie par les loyers.*

**6) Le fonds de roulement** de près de 4 200 000 € en 2024, sera préservé.

*Il nous permet de ne pas tirer immédiatement les emprunts nécessaires et de bien ajuster notre trésorerie en fonction des taux d'intérêts et du versement des subventions.*

*Ces dernières deviennent de plus en plus difficiles à obtenir dans des délais raisonnables.*

*C'est ainsi que nous avons plus de 3 400 000 € de subventions non versées à ce jour.*

**7) Les taux de notre fiscalité restent inchangés.**

*Je les rappelle pour mémoire :*

- foncier bâti : 7,3
- foncier non bâti : 7,4
- taxe d'habitation résidence secondaire : 14,99
- contribution foncière des entreprises : 22,59

**8) En résumé les sept orientations pour 2026 se concrétisent par :**

*- le maintien d'une gestion rigoureuse, avec une maîtrise des dépenses de fonctionnement, notamment par la responsabilisation des gestionnaires et un contrôle renforcé. Par exemple, le regroupement sur un seul site, au lieu de 4 jusqu'alors des services de la Communauté, nous conduit à une économie de fonctionnement de 24 000 €.*

*- la poursuite de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics.*

- le maintien des taux d'imposition, malgré une baisse des ressources fiscales prévue par l'Etat.
- La maîtrise de l'évolution de l'endettement. Le contexte national nécessite une gestion prudente.

*- les grands projets d'investissement seront examinés en tenant compte des ressources disponibles, avec une priorité sur la stabilité financière et la capacité de financement.*

*L'impact des mesures gouvernementales, telles que la réduction des dotations, la limitation des recettes fiscales, et la plus forte maîtrise des dépenses publiques exerceront une influence directe sur le budget de la collectivité, qui devra adapter ses orientations en conséquence.*

**En conclusion, des orientations pour renforcer notre attractivité,** dans un contexte politique et économique tendu, notre Communauté de Communes privilégiera une gestion responsable, visant la maîtrise des dépenses, la stabilité de ses taux, le maintien de la qualité de ses services, tout en préparant l'avenir avec des investissements qui favorisent l'attractivité de notre territoire.

*La gestion de l'endettement et la recherche d'un équilibre entre investissements nécessaires et ressources disponibles seront prises en compte afin d'éviter toute aventure financière à notre Communauté de communes de Puisaye-Forterre. »*

Le Président dit que les années à venir seront certainement très complexes, que les investissements seront plus modérés car les subventions ne seront pas au rendez-vous. « Je pense que nous avons bien fait de faire des investissements quand il était encore temps parce que certaines subventions seront reportées en 2026. C'est dire qu'il va falloir être très prudents, il y a des projets à continuer comme la voie verte et les maisons de santé mais certains projets qu'on aurait pu imaginer vont être réduits voire annulés complètement. Nous entrons dans une période difficile, nous le voyons au niveau des recettes

communales et il en sera de même pour les recettes intercommunales. C'est pour cela qu'il faut rester soudés et forts et on verra « à quelle sauce on sera mangés » par l'État dans les années à venir ».

M. Arnaud XAINTE, conseiller communautaire de Charny-Orée-de-Puisaye, demande si les subventions non payées sont indiquées clairement ou si les partenaires demandent des compléments d'informations ou si c'est la Région qui tarde à verser ces subventions.

Le Président répond qu'il est indiqué clairement que les subventions seront versées l'année prochaine.

M. Arnaud XAINTE demande ensuite, quand on parle des 500 000 euros sur le budget du centre aquatique provisionnés chaque année, c'est pour quoi exactement ?

Le Président répond que c'est pour les transports essentiellement. Il précise que les dépenses obligatoires actuelles seront intégrées dans le contentieux.

M. Jean-Noël LOURY, Maire de Val-de-Mercy, dit ne pas avoir d'observations sur les orientations présentées qui semblent raisonnables mais il souhaite savoir ce qui est envisagé sur la ligne budgétaire pour l'urbanisme. Quels investissements envisagez-vous ?

Le Président répond qu'une partie est pour le SCOT et les PLUi.

M. Jean-Noël LOURY demande si une partie est prévue pour son PLU.

Le Président répond qu'il avait présenté, en son temps, un PLUi sur la Puisaye-Forterre mais celui-ci n'a pas été voté. Ce qui est dommage car cela aurait permis de faire avancer les PLU justement.

M. Jean-Noël LOURY dit que le PLUi c'est une volonté communautaire. Il dit que son POS n'existe plus depuis 2017, il a pris une délibération pour mettre en place son PLU en 2013 et il n'a toujours pas de PLU. « Quand mon PLU sera terminé, je voterai pour le PLUi intercommunal. »

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président fait lecture de la délibération.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-36 ;
- Vu le rapport relatif au débat d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération ;
- Sur proposition du Président,

#### **Le conseil communautaire, après avoir délibéré :**

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026,**
- Charge le Président de transmettre le Rapport d'Orientations Budgétaires au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux communes membres de la CC Puisaye Forterre.**

#### **- Admissions en non-valeur**

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement effectué par le trésor public.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics.

Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la communauté et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Il est proposé au conseil communautaire d'admettre en non-valeur et en créances éteintes les sommes sur le budget principal 608.00 et le budget annexe Gestion des déchets 608.09.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les différents états transmis par le Service de Gestion Comptable d'Auxerre,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Finances,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :**

**- Décide d'admettre en non-valeur et en créances éteintes les sommes mentionnées ci-dessous, à porter sur les budgets correspondants :**

Budget	Compte	Montants
608.00 - Budget Principal	6541 – Créances admises en non-valeur	45,65 €
608.09 – Gestion des déchets	6541 – Créances admises en non-valeur	8 448,51 €
	6542 – Créances éteintes	5 986,14€

- Dit que les crédits sont prévus au budget 2025.**
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

**- Décision modificative au budget annexe gestion des déchets 608.09**

Par décision n°D079\_2024, la Communauté de communes a validé l'acquisition d'une nouvelle chargeuse et la reprise de l'ancienne par la société KLEBER MALECOT. La reprise sera de 17 000 € TTC. De même par décision n°D075\_2025, la Communauté de communes a validé la vente du véhicule IVECO immatriculé BZ 124 CS pour un montant de 2 640 € TTC.

Afin de passer les écritures nécessaires, il est demandé aux membres du Conseil communautaire de voter les crédits supplémentaires au budget annexe gestion des déchets 608.09.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Finances,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :**

**- Autorise la décision modificative suivante sur le budget annexe 608.09 gestion des déchets comme suit :**

### Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 660,00€	77 – Produits exceptionnels	19 640,00€
65 – Autres charges de gestion courante	4 980,00€		
<b>Total</b>	<b>19 640,00€</b>	<b>Total</b>	<b>19 640,00€</b>

### Investissement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
21 – Immobilisations corporelles	14 660,00€	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 660,00€
<b>Total</b>	<b>14 660,00€</b>	<b>Total</b>	<b>14 660,00€</b>

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

## 5) Développement économique

- Acquisition par la Communauté de communes d'une partie de la parcelle ZC184 située à Charny-Orée-de-Puisaye en vue du projet économique de la société ITO33 (ZA Nord)

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre exerce la compétence « développement économique », incluant la création, l'aménagement, la gestion et l'animation des zones d'activités économiques (délibération du 28 mars 2018). Dans ce cadre, un porteur de projet, la société ITO33, souhaite s'implanter au sein de la Zone d'activités Nord de Charny-Orée-de-Puisaye. Le projet, d'intérêt économique avéré, nécessite la maîtrise foncière préalable d'une surface de 4 000 m<sup>2</sup> issue de la parcelle communale ZC 184.

Une réunion s'est tenue le 13 novembre 2025 entre la Communauté de communes et la commune de Charny-Orée-de-Puisaye afin d'examiner les conditions permettant d'accueillir le projet ITO33. À l'issue de cette rencontre, et comme confirmé par courriel, la commune a indiqué être favorable au projet et a proposé la cession à la Communauté de communes d'une emprise de 4 000 m<sup>2</sup> issue de la parcelle ZC 184, pour un montant de 1 euro symbolique non versé, avec prise en charge par l'acquéreur des frais de bornage nécessaires à la division de la parcelle ainsi que l'ensemble des frais notariés liés à l'acte de cession.

L'acquisition de ce terrain par la Communauté de communes est indispensable pour sécuriser la maîtrise foncière de la parcelle destinée au projet ITO33, garantir la cohérence de l'aménagement de la Zone d'activités Nord relevant de la compétence économique communautaire et permettre la poursuite du processus d'implantation. Cette opération s'inscrit pleinement dans la stratégie économique communautaire visant à favoriser l'accueil et le maintien d'entreprises sur le territoire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver l'acquisition par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre d'une partie de la parcelle ZC 184, d'une superficie de 4 000 m<sup>2</sup>, auprès de la commune de Charny-Orée-de-Puisaye pour un montant de 1 euro symbolique non versé, et

d'accepter la prise en charge par la CCPF des frais de bornage ainsi que de l'ensemble des frais notariés et de rédaction d'acte. Il est également proposé d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à la poursuite du projet porté par l'entreprise ITO33.

Mme Élodie MÉNARD, Maire de Charny-Orée-de-Puisaye, demande à faire rajouter le préfixe 086 devant le numéro de parcelle 184 car il peut y avoir d'autres parcelles 184 sur la commune nouvelle.  
Le Président répond qu'il en prend acte et demande à ce que ce soit corrigé.

*Après la séance, les services de l'intercommunalité ont vérifié la pertinence de mettre le préfixe 086 devant le numéro de parcelle 184 et il s'avère que cela n'est pas nécessaire.*

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 2241- 1 ;
- Vu l'intérêt communautaire adopté le 28 mars 2018, intégrant la maîtrise foncière et la gestion des zones d'activités économiques ;
- Vu le projet d'implantation de la société ITO33, projet situé au sein de la Zone d'activités Nord de Charny-Orée-de-Puisaye ;
- Vu la réunion du 13 novembre 2025 tenue entre la Communauté de communes et la commune de Charny-Orée-de-Puisaye ;
- Vu le courriel de Mme la Maire de Charny-Orée-de-Puisaye en date du 18 novembre 2025, actant la proposition de cession au bénéfice de la Communauté de communes ;
- Considérant que la parcelle cadastrée ZC 184, située dans le périmètre de la zone d'activités Nord de Charny-Orée-de-Puisaye, appartient à ladite commune ;
- Considérant que, pour permettre la réalisation du projet ITO33, la commune a proposé la cession d'une superficie de 4 000 m<sup>2</sup> à la Communauté de communes pour 1 euro symbolique non versé, avec prise en charge par l'acquéreur des frais de bornage nécessaires à la division de la parcelle ainsi que des frais notariés liés à l'acte de cession ;
- Considérant que l'acquisition de ce terrain par la Communauté de communes est indispensable pour sécuriser la maîtrise foncière de la parcelle destinée au projet ITO33, garantir la cohérence de l'aménagement de la Zone d'activités Nord relevant de la compétence économique communautaire et permettre la poursuite du processus d'implantation,
- Considérant l'avis favorable émis par la commission développement économique réunie en séance le 18 novembre 2025 ;
- Après avoir entendu l'exposé et sur proposition du Président ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :**

- Approuve l'acquisition par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre d'une partie de la parcelle ZC 184, d'une superficie de 4 000 m<sup>2</sup>, auprès de la commune de Charny-Orée-de-Puisaye, pour un montant de 1 euro symbolique non versé. ;
- Accepte que la Communauté de communes prenne en charge les frais de bornage nécessaires à la division de la parcelle ainsi que l'ensemble des frais notariés et de rédaction d'acte.
- Dit que les crédits sont prévus au budget
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition, ainsi qu'à la poursuite du projet porté par la société ITO33.
- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

### - - - Vente d'un terrain à la société ITO 33 – ZA Nord – Charny Orée de Puisaye

Dans le cadre de sa stratégie d'attractivité économique, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre est sollicitée par la société ITO 33, pour l'acquisition d'une parcelle de 4 000 m<sup>2</sup> (issue de la division de la parcelle ZC 184 – 23 106 m<sup>2</sup>) située Allée Nord dans la zone d'activités de Charny Orée de Puisaye.

Spécialisée dans le développement de logiciels financiers pour investisseurs internationaux, ITO 33 souhaite y construire un bâtiment à usage mixte : showroom de véhicules Citroën DS, atelier de restauration automobile, et espace de présentation de ses solutions à ses clients internationaux. Ce projet s'inscrit en synergie avec la société voisine Blondeau DS et valorise un double savoir-faire : mécanique automobile patrimoniale et innovation financière. Le projet est porté par une entreprise aux résultats solides (CA 2023 : 4,8 M€, résultat net : 1,38 M€) et affiche un positionnement original à fort potentiel touristique et économique.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la cession d'une partie de la parcelle ZC 184 de 4 000 m<sup>2</sup> à la société ITO 33 au prix de 7 €/m<sup>2</sup>, soit 28 000 € HT.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°217A/2025 du 27 novembre 2025 portant acquisition par la Communauté de communes d'une partie de la parcelle ZC 184, d'une superficie de 4 000 m<sup>2</sup>, auprès de la commune de Charny-Orée-de-Puisaye,
- Vu l'avis du Domaine estimant la valeur vénale de la parcelle ZC 184,
- Vu l'estimation complémentaire de la commission développement économique en date du 16 juin 2025, fixant une valeur de 7 €/m<sup>2</sup>,
- Considérant la demande de la société ITO 33 portant sur l'acquisition de 4 000 m<sup>2</sup> issus de la division de la parcelle ZC 184 à Charny Orée de Puisaye,
- Considérant l'intérêt économique, patrimonial et touristique du projet présenté,
- Considérant que la vente pourra être réalisée à l'issue de la division parcellaire et du bornage,
- Considérant que la société prendra à sa charge les frais liés à la division parcellaire ainsi qu'au bornage ainsi qu'à la voierie menant au parcellaire en question,
- Après avoir entendu l'exposé et sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :**

- Approuve la cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZC 184 d'environ 4 000 m<sup>2</sup> à la société ITO 33 ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait, au prix de 7 €/m<sup>2</sup>, soit 28 000 € HT,
- Autorise le Président à engager les démarches nécessaires à la division parcellaire, au bornage et à la vente,
- Dit que les frais de bornage, de raccordement aux réseaux et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Charge le Président de désigner le notaire qui établira le compromis de vente, l'acte de cession le cas échéant et toute pièce s'y rapportant.

Le Président s'adresse à Mme Élodie MÉNARD et aux conseillers communautaires de Charny-Orée-de-Puisaye pour les informer qu'un courrier de sa part vient de leur être adressé afin d'aborder la question des terrains dans les zones d'activités pour la résoudre rapidement.

« En effet, nous avons acheté un peu plus de 5 hectares sur la ZA de Villefranche et 1,5 hectares vont être achetés par Yonne Equipement pour permettre l'agrandissement de la société ACR passant de 6 000 m<sup>2</sup> à 12 000 m<sup>2</sup>. Pour la partie qui nous appartient déjà, cela ne pose aucune difficulté. Par contre, le terrain appartient à la commune de Charny-Orée-de-Puisaye. Or, la cession des biens entre ACR et Yonne Equipement pose problème. Il faut qu'on réponde assez vite et je vous propose, Madame le Maire, d'en parler avec votre conseil municipal pour que l'on puisse délibérer, dans les mêmes conditions que pour ITO33, la cession du terrain au prochain conseil communautaire le 18 décembre. »

Mme Élodie MÉNARD, répond que ce n'est pas le même cas de figure car il y a un bail à construire donc le propriétaire initial ne peut vendre qu'à celui qui a construit le bâtiment. « Je me suis déjà interrogée sur ce sujet et je pense qu'il faut que l'on regarde ensemble ce qu'il est possible de faire, dans un cas de bail à construire, je ne sais pas si c'est transférable ou non à la Communauté de communes. »

Le Président répond, sans vouloir s'avancer, que ça ne devrait pas être un problème à partir du moment où toutes les parties concernées, c'est-à-dire, Yonne Equipement, la commune de Charny et la CCPF sont dans l'esprit d'accorder une dérogation. C'est le consensualisme du droit qui s'applique. »

Il rajoute que le titulaire du bail à construction est Yonne Equipement. S'ils acceptent la solution de ce transfert, cela ne pose aucun problème. Il rappelle qu'il est urgent de se positionner car il y a 30 emplois à la clé. « La société ACR a plusieurs sites en France, on s'est battu avec acharnement pour venter notre territoire et le site de Villefranche a été retenu pour que celui-ci reste sur notre territoire alors qu'ils ferment ailleurs. On ne peut pas faire l'impasse sur une création de 30 emplois pour une entreprise qui fonctionne très bien. »

Mme Élodie MÉNARD répond que ce n'est pas le sujet. « On rééchangera là-dessus, je n'attends que ça. »

Le Président poursuit l'ordre du jour.

#### - - Vente du bâtiment situé 4 rue Colette à Toucy (ancien siège de la CCPF)

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre (CCPF) a transféré son siège administratif vers de nouveaux locaux, laissant l'ancien bâtiment sis 4 rue Colette à Toucy (89130) sans usage opérationnel. Afin d'optimiser la gestion de son patrimoine et d'éviter une vacance prolongée susceptible d'altérer l'état ou l'attractivité du bien, la collectivité a décidé d'en engager la cession.

Par mandat du 23 octobre 2025, la CCPF a confié la vente de ce bien immobilier à l'agence Ordin, située 9 rue des Lions à Saint-Fargeau.

Le Domaine a évalué à 175 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière, à 157 500 €.

Le 25 octobre 2025, une offre d'achat a été formulée au prix de 162 000 € (net vendeur). Cette proposition a été acceptée le 5 novembre 2025, sous réserve de l'obtention d'un financement bancaire par l'acquéreur. L'agence Ordin est mandatée pour conduire la transaction jusqu'à la signature de l'acte authentique.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le compromis de vente ainsi que l'ensemble des actes notariés nécessaires à la finalisation de la transaction.

M. Gilles ABRY, Maire de Leugny, dit qu'il est d'accord sur la vente mais indique qu'il serait opportun d'utiliser ces fonds pour payer les bâtiments de l'ex CFA de Champignelles.

Le Président répond qu'il proposera au prochain conseil communautaire, non plus l'achat des bâtiments de l'ex CFA via l'EPF mais l'achat en direct.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-37 donnant lieu à délibération pour toute cession d'immeubles ;
- Vu le mandat de vente exclusif accordé en date du 23 octobre 2025 à l'agence Ordin ;
- Vu la proposition d'achat formulée le 25 octobre 2025 par Madame Sandrine Mazgal Le Leysour par l'intermédiaire de l'agence Ordin au prix de 162 K € (net vendeur) ;
- Vu l'avis de valeur vénale du Domaine arbitrée à 175 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10% ;
- Considérant l'avis favorable émis par la commission développement économique réunie en séance le 18 novembre 2025 ;
- Après avoir entendu l'exposé et sur proposition du Président ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :**

- Approuve la vente du bâtiment situé 4 rue Colette à Toucy (89130) - parcelles AD 465,466, 228 - à Mme Sandrine Mazgal Le Leysour, ou toute personne qui s'y substituerait, pour un prix de 162 000 € net vendeur, sous réserve de l'obtention du financement bancaire par l'acquéreur ;
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- Charge le Président de signer le compromis de vente, l'acte de cession le cas échéant et toute pièce s'y rapportant.
- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

## 6) Enfance Jeunesse

Le Président donne la parole à Mme Catherine CORDIER, Vice-Présidente en charge de l'Enfance Jeunesse.

- **Conventions avec les associations gestionnaires des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) et d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM)**

Actuellement, le soutien apporté par la Communauté de communes aux Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) et d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) associatifs est cadre par des avenants de prolongation d'un an aux conventions 2021-2024 « d'engagement pour le fonctionnement des Etablissements d'Accueils Collectifs de Mineurs » signées avec les associations gestionnaires de chaque structure.

Cet avenant arrivera à échéance au 31 décembre prochain et il convient de renouveler le partenariat entre l'intercommunalité et les associations.

Cette nouvelle convention 2026-2029 renforce les rapports de travail entre la Communauté de communes et les associations, insiste sur la bonne présentation des pièces administratives par les gestionnaires associatifs, et rappelle les responsabilités de chacun dans la gestion et l'entretien des bâtiments.

Il est proposé d'adopter les conventions d'engagement pour le fonctionnement des crèches et des centres en gestion associative, dont une version type est proposée en annexe.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse,
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, article 10,
- Considérant les délibérations n° 0175-2021 et 0311\_2021, respectivement en date du 05 juillet 2021 et du 13 décembre 2021, adoptant les conventions de partenariats avec les associations gestionnaires des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants et d'Accueil Collectif de Mineurs du territoire,
- Considérant la délibération n° 168/2024 du 28 octobre 2024 décidant la prolongation d'un an de la convention d'engagement pour le fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants et d'Accueil Collectif de Mineurs du territoire,
- Considérant que ces avenants arriveront à échéance au 31 décembre de cette année et qu'il convient de proposer de nouvelles conventions de partenariat,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la l'Enfance-Jeunesse,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :**

- Adopte les conventions d'engagement pour le fonctionnement des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants et d'Accueils Collectifs de Mineurs du territoire, avec les associations suivantes :**
- L'association CALINOURS, gestionnaire de la crèche multi accueil de Charny-Orée-de-Puisaye
- L'association PIROUETTE, gestionnaire de la crèche multi accueil de Moutiers-en-Puisaye
- L'association BABISOUS, gestionnaire de la crèche multi accueil de Leugny
- L'association LES MARMOTTES, gestionnaire de la crèche multi accueil de Bléneau
- L'association LES MARMOTTES, gestionnaire de la crèche micro-crèche de Saint-Fargeau
- L'association LES P'TITS LAROUSSE, gestionnaire de l'accueil de loisirs de Toucy
- L'association RIBAMBELLE, gestionnaire de l'accueil de loisirs de Saint-Sauveur-en-Puisaye
- L'association ENFANCE ET LOISIRS, gestionnaire de l'accueil de loisirs de Prunoy
- L'association DU CENTRE SOCIAL ET SOCIO CULTUREL DE PUISAYE-FORTERRE, gestionnaire du Centre social et culturel de Saint-Amand-en-Puisaye (une seule convention qui réunit la partie EAJE et la partie ACM)
- Autorise le Président à signer ces conventions ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**- Convention CAF dans le cadre du projet de rénovation des locaux du Centre de loisirs de Forterre à Courson-les-Carrières**

Devant l'ancienneté des locaux du centre de loisirs de Forterre à Courson-les-Carrières afin d'assurer un accueil de qualité aux enfants, il convient de procéder à des travaux de rénovations (peintures, remplacement des sols, électricité, plomberie...).

La Communauté de communes a programmé l'investissement lié à ce projet sur l'exercice budgétaire 2025 et les travaux ont débuté à l'automne (cf décision D069\_2025).

Dans le cadre de ce projet, la Communauté de communes a déposé, pour la première partie des travaux, un dossier de demande de soutien auprès de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Yonne. Le dossier a reçu un avis favorable lors de la Commission d'action sociale le 30 septembre 2025, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Recettes
Travaux	CAF
	Autofinancement de la Communauté de communes
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>50 000,00 €</b>
	<b>TOTAL RECETTES HT</b>
	<b>50 000,00 €</b>

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention avec la CAF pour la rénovation des locaux du centre de loisirs de Forterre.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite Enfance et Enfance-Jeunesse,
- Considérant la nécessité, pour des questions sanitaires et de sécurité, de procéder aux travaux de rénovation du centre de loisirs de Forterre à Courson-les-Carrières,
- Considérant la notification de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne pour une aide de 30 000 €,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Jeunesse et du Sport,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :**

- Adopte la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne pour les travaux de rénovation des locaux du centre de loisirs de Forterre à Courson-les-Carrières ci-annexée,
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2025,
- Autorise le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**- Prolongation d'un an du Projet Educatif de Territoire 2020 – 2027 de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre**

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) marque les orientations politiques de la collectivité en matière d'éducation, d'accueil des enfants et des jeunes, de soutien à la parentalité, d'actions auprès des familles et de la population de 0 à 17 ans.

Il s'intègre dans le schéma départemental de services aux familles et sert d'appui aux dispositifs mis en œuvre localement par l'intercommunalité, notamment la convention territoriale globale (CTG) signée avec la CAF et la convention Grandir en Milieu Rural (GMR) signée avec la MSA.

Le PEDT de Puisaye-Forterre a été adopté pour la période 2020-2026. Par conséquent, un travail d'évaluation de ce dernier doit être mené en 2026 ainsi que la rédaction du nouveau PEDT.

Or, cette année sera marquée par les élections, par un travail d'audit des structures Petite-Enfance, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, et une réorganisation du service Jeunesse, ainsi que la mise en place des dispositifs liés à la CAF et à la MSA.

Pour ces raisons, il est proposé au conseil communautaire de proroger d'un an le PEDT 2020-2026 et de travailler à son renouvellement en 2027.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse,

- Considérant la nécessité d'évaluer et de renouveler le Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2020-2026 de la Communauté de communes,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :**

- Décide la prolongation d'une année supplémentaire du Projet Educatif de Territoire 2020 – 2026,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 7) Environnement

Le Président donne la parole à M. Dominique MORISSET, Vice-Président en charge de l'Environnement.

### - Financement du dispositif Natura 2000 du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

Dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 « Milieux humides et habitats à chauves-souris de Puisaye-Forterre » - FR2601011, la CCPF, en tant que structure animatrice, dépose chaque année une demande de financement auprès des partenaires institutionnels.

La délibération a pour objet de valider les montants prévisionnels qui seront sollicités au titre de la mise en œuvre du Documents d'Objectifs du site pour l'année 2026. L'animation est financée à 100% par Natura 2000.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Types de dépenses	Montant	Financeurs	Montant	% du cout total
Masse salariale chargée (1 ETP) Coûts simplifiés (40% de la masse salariale comprenant : frais de mission, achat de matériel, formations, prestations de services et frais de sous-traitance hors grosses études)	39 054.56 €	Union européenne / FEADER	28 978.48 €	53 %
	15 621.82 €	Région Bourgogne-France-Compte	25 697.90 €	47 %
<b>TOTAL</b>	<b>54 676.38 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>54 676.38 €</b>	<b>100,00%</b>
<b>Assiette éligible</b>	<b>54 676.38 €</b>			

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter les financements du dispositif Natura 2000 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la volonté de la collectivité de poursuivre l'animation du site Natura 2000 FR 2601011,
- Considérant un coût de l'animation estimé à 54 676,38 € TTC, financé à 100% par Natura 2000 ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :**

- Décide de solliciter les financements du dispositif Natura 2000 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026, d'un montant total de 54 676,38 € TTC,
- Dit que les crédits sont prévus au budget,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**- Attribution d'une subvention à l'association CPIE Yonne & Nièvre dans le cadre des actions œuvrant à la transition écologique**

Le budget 2025 prévoit une enveloppe financière de 10 000 € destinée à soutenir les porteurs de projets associatifs qui s'engagent dans des actions contribuant à la préservation de l'environnement et à la transition écologique sur notre territoire.

Le règlement d'attribution de ces aides a été adopté en conseil communautaire du 12 juin 2023.

L'association CPIE Yonne & Nièvre a sollicité le soutien de la CCPF pour la mise en œuvre d'actions visant à réhabiliter les citernes enterrées de récupération d'eau de pluie sur les plateaux calcaires de Forterre. La commission Environnement - Développement durable – Circuits de proximité a procédé à l'examen de la demande de subvention et a émis un avis favorable.

ASSOCIATION	CPIE Yonne & Nièvre
Objet de la demande	Les citernes enterrées de récupération d'eau de pluie : Savoir-faire d'hier, solution pour demain ?
Montant sollicité	3 200 €
Avis de la commission	Favorable
Résumé du projet	Le projet « Citerne », porté par le CPIE Yonne et Nièvre, vise à réhabiliter les citernes enterrées de récupération d'eau de pluie sur les plateaux calcaires de Forterre, territoires vulnérables face au changement climatique. Ces architectures vernaculaires, low-tech et durables, représentent une solution d'adaptation pour une gestion sobre de l'eau. Le projet s'articule autour de trois axes : mobilisation des acteurs locaux (communes, habitants, associations), enquête et recensement des citernes avec l'appui du CAUE 89, et restitution des connaissances via un rallye et une plaquette pédagogique. L'objectif est d'évaluer le potentiel de stockage, de promouvoir la rénovation et d'encourager leur usage pour atténuer les risques d'inondation et de pénurie. Des indicateurs concrets sont fixés : 2 communes mobilisées, 15 propriétaires enquêtés, un rallye et une plaquette réalisés. Ce projet s'inscrit dans une démarche plus large « L'eau-Tech territoriale », soutenue par l'ADEME, pour favoriser la résilience des territoires.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur cette demande de subvention.

M. Jean DESNOYERS, Maire de Mouffy et Président de la Fédération des eaux, dit que, s'agissant du territoire de Forterre, nous pouvons rayer la notion d'inondation.

Le Président dit que Mme Cordier ne prend pas part au vote étant concernée.

M. Jean DESNOYERS rajoute que la plupart des citernes sont du domaine privé.

M. Dominique MORISSET répond qu'il en existe sur le domaine public, par exemple à Lainsecq.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

*Mme Catherine Cordier ne prend pas part au vote.*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'adoption du règlement d'attribution des subventions aux actions de transition écologique lors du Conseil communautaire du 12 juin 2023,
- Considérant les crédits prévus au budget et la demande de subvention reçue,
- Considérant les demandes de subventions reçues,
- Vu l'avis favorable de la commission environnement consultée le 12 novembre 2025,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :**

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 3 200 € à l'association CPIE Yonne & Nièvre,
- Dit que les crédits sont prévus au budget,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 8) Patrimoine

Le Président donne la parole à M. Philippe VIGOUROUX, Vice-Présidente en charge du Patrimoine.

**- Avenant n°2 pour le lot 9 – TRAITEMENT DE L'EAU au marché de travaux de construction d'un centre aquatique intercommunal à Toucy**

Dans le cadre des travaux de construction du centre aquatique sur la commune de Toucy, il est nécessaire de prendre en charge ponctuellement la fourniture des produits de traitement d'eau et la remise en service des installations de filtration figurant sur le devis AQT-25-10-10-RF d'une plus-value de 21 912,00 € HT soit 26 294,40 € TTC présenté par l'entreprise AQUATECH.

Cette dépense sera intégrée à la procédure judiciaire devant le tribunal administratif comme l'ensemble des coûts supplémentaires supportés par la CCPF suite aux désordres constatés sur la charpente le 31 juillet 2025.

Le Président insiste sur le fait que les dépenses engagées pour palier la carence du maître d'œuvre, des cabinets de conseil et de l'entreprise de charpente, entreront en discussion avec les assurances et s'il n'y a pas d'accord, devant le tribunal administratif.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°313/2021 pour la construction d'un centre aquatique sur la commune de TOUCY,
- Considérant le montant du devis AQT-25-10-10-RF de l'entreprise AQUATECH pour la fourniture des produits de traitement d'eau et la remise en service des installations de filtration,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :**

- Décide d'accepter l'avenant de l'entreprise AQUATECH pour un montant de 21 912,00 € HT soit 26 294,40 € TTC portant ainsi le marché à un montant de 480 354,00 € HT soit 576 424,80 € TTC.

- Dit que cette dépense sera intégrée à la procédure judiciaire devant le tribunal administratif comme l'ensemble des coûts supplémentaires supportés par la CCPF suite aux désordres constatés sur la charpente le 31 juillet 2025.
- Autorise le président à signer l'avenant n°02 au marché de travaux pour le lot 09 Traitement d'eau pour la construction d'un centre aquatique sur la commune de TOUCY.

## 9) Culture

Le Président donne la parole à Mme Pascale GROSJEAN, Vice-Présidente en charge de la Culture.

- **Adoption du règlement des études de l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre de Puisaye-Forterre**

L'EMDTPF est un établissement public d'enseignement artistique spécialisé, porté par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. Ce positionnement garantit une structuration et une responsabilité publique dans l'offre de formation musicale, de danse et de théâtre sur le territoire.

Le règlement des études proposé s'inscrit pleinement dans les cadres nationaux et départementaux de l'enseignement artistique, notamment le Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) et le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA) de l'Yonne et de la Nièvre ainsi que la charte de l'enseignement artistique spécialisé en musique, danse et théâtre du ministère de la Culture.

Il détermine les modalités pédagogiques, organisationnelles et d'évaluation. Enfin, il complète le règlement intérieur de l'établissement, et vise à expliciter notamment :

- Les conditions d'accès aux enseignements (éveil, découverte, parcours, etc.)
- L'organisation des parcours (âge, niveau, discipline, durée)
- Les obligations de formation (pratique individuelle, formation musicale, pratique collective)
- Les pratiques collectives, projets, restitutions publiques
- Les modalités d'évaluation tout au long des cycles
- Les cas particuliers et parcours adaptés (adultes, situation de handicap, double cursus)
- Les objectifs pédagogiques et la finalité de la formation

Afin d'assurer le fonctionnement général de l'établissement d'enseignement artistique de la Communauté de commune de Puisaye-Forterre, il est nécessaire de le doter du document cadre de règlement des études.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le règlement des études de l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre de Puisaye-Forterre.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, et notamment la compétence culture incluant l'enseignement artistique ;
- Considérant le projet de règlement des études de l'École de Musique, Danse et Théâtre de Puisaye-Forterre définissant les modalités d'organisation de l'enseignement, les parcours pédagogiques, les conditions d'inscription et d'évaluation des élèves, ainsi que les droits et obligations des usagers ;

- Considérant qu'il convient d'adopter un cadre réglementaire garantissant la cohérence et la qualité du parcours des élèves, ainsi que l'équité de traitement entre les usagers du service public d'enseignement artistique ;
- Considérant que ce règlement constitue un document de référence pour l'organisation pédagogique et administrative de l'école de musique intercommunale ;
- Considérant le règlement intérieur de l'École de Musique, Danse et Théâtre de Puisaye-Forterre adopté par délibération n°101/2025 en date du 19 mai 2025 ;
- Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 13 novembre 2025 ;
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Culture ;
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :**

- Approuve le règlement des études de l'École de Musique, Danse et Théâtre de Puisaye-Forterre, annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer ledit règlement, à en assurer la mise en œuvre et à prendre toutes dispositions nécessaires à son application à compter de son adoption.
- Dit que le règlement des études sera mis à disposition du public au sein de l'École de Musique, Danse et Théâtre de Puisaye-Forterre.

#### **- Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique**

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre est adhérente au Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique. Les statuts du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique ont été modifiés en date du 25 septembre 2025 afin de prendre en compte les évolutions suivantes :

- Article 1 : retrait de la commune de Coulanges-la-Vineuse des membres adhérents
- Article 2 : ouverture des missions du syndicat au recrutement de coordinateur pédagogique et aux remplacements temporaires
- Article 5 : changement d'adresse du siège social suite à son déménagement

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les nouveaux statuts modifiés.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,
- Vu les Statuts du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique,
- Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2017/0147 portant création du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique en date du 3 octobre 2017,
- Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2019/0987 portant adhésion de la commune de Coulanges-la-Vineuse au Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique en date du 24 mai 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2020/0465 portant modifications des statuts du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique en date du 09 juin 2020
- Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCL/BCL/2021/0138 du 27 janvier 2021 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique,
- Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCL/BCL/2022/350 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique en date du 31 mars 2022,
- Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCL/BCL/2024/1174 portant retrait de la commune de Coulanges-la-Vineuse du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique en date du 10 décembre 2024
- Vu la délibération n°2025-09-25-11 en date du 25 septembre 2025 du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique

- Considérant l'adhésion de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre au Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique
- Considérant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique adoptée le 25 septembre 2025 ;
- Vu l'avis favorable de la commission culture, en date du 13 novembre 2025,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Culture,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :**

- Approuve les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique, annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

## 10) Aménagement du territoire

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc SALAMOLARD, Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire.

### - Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie verte

Le 5 juillet 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a attribué par délibération le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie verte à l'entreprise Marco Rossi Paysagiste. Il s'agissait alors d'un groupement composé de l'entreprise Marco Rossi Paysagiste et des 3 co-traitants suivants : PMM Conseil, Eclar et Nomades architectures.

Il s'est avéré finalement que les différentes phases du projet, de l'avant-projet jusqu'à la réalisation actuellement en cours, n'ont pas nécessité la mobilisation des deux-co-traitants suivants :

- Eclar (éclairage urbain)
- Nomades architectures

L'avenant vise donc à formaliser le retrait de ces deux co-traitants du marché de maîtrise d'œuvre initial. Il est proposé au conseil communautaire de valider cet avenant technique.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°0173/2021 du 5 juillet 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie verte à l'entreprise Marco Rossi Paysagiste,
- Considérant la nécessité de prendre un avenant n°4 au marché de MOE pour la création d'une voie verte, qui modifie la composition du groupement titulaire,
- Considérant que cet avenant n°4 n'a aucun impact financier pour la CCPF,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :**

- Approuve l'avenant n°4 au marché de MOE pour la création d'une voie verte,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 11) Ressources humaines

Les dossiers relevant des Ressources Humaines ont été votées après le rapport d'égalité entre les femmes et les hommes.

## 12) Contractualisation

Le Président donne la parole à M. Alain DROUHIN, Vice-Président en charge de la contractualisation.

- **Modification du Plan de financement du projet de crèche à Saint-Fargeau avec un espace d'accueil « centre de loisirs »**

Suite à l'incendie du 20 mai 2021 de la micro-crèche de Saint-Fargeau, une réorganisation des services a été opérée afin de permettre à la micro-crèche de fonctionner au sein du bâtiment jusqu'alors occupé par le centre de loisirs Animare.

Le 16 septembre 2024, le Conseil communautaire a validé la création d'une nouvelle crèche avec un espace d'accueil pour le centre de loisirs à Saint-Fargeau.

Le plan de financement prévisionnel était le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Financeur	Montant	Taux
Travaux crèche	808 163,28 €	DET R	360 000,00 €	30%
Travaux centre de loisirs	391 836,72 €	CAF sur la crèche	285 000,00 €	24%
		CAF sur l'accueil centre de loisirs	313 469,38 €	26%
		CCPF	241 530,62 €	20%
Total	1 200 000,00 €	Total	1 200 000,00 €	100%

Ce plan de financement a été modifié pour :

- Intégrer la subvention du Conseil régional de Bourgogne Franche Comté (TEA)
- Pour répondre aux différentes demandes des financeurs et notamment au niveau des écoconditions.

M. Alain DROUHIN fait remarquer, à la lecture des montants proposés dans le nouveau plan de financement, que nous répondons aux écoconditions, ce qui fait que nous passons d'un projet de 1 200 000 € à 1 694 000 € avec une subvention de la Région de 378 000 €. « Nous avons donc un autofinancement plus important passant de 241 530,62 € à 338 800 € ce qui veut dire que, quand vous sollicitez la Région, vous avez plus de dépenses ! ».

Le Président répond que c'est une anecdote mais pas forcément le point de vue de la majorité, qui considère qu'on peut faire de « l'écoconditionnalité » infinie, mais le coût répercuté pour les collectivités est très fort.

« C'est un choix politique que je désapprouve mais étant dans l'opposition, j'ai un pouvoir très relatif. »

M. Gilles DEMERSSEMAN répond que les écoconditions sont les économies du futur, on les prend ou on ne les prend pas. « Par contre les subventions, on les demande ou on ne les demande pas. »

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Enfance-Jeunesse,
- Considérant l'incendie de la micro-crèche de Saint-Fargeau qui a eu lieu le 20 mai 2021 et la réorganisation des services Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse qui s'en est suivi sur ce secteur,
- Considérant la volonté de la collectivité d'améliorer l'accueil des enfants et des adolescents sur le territoire,
- Considérant la nécessité de modifier le plan de financement prévisionnel pour intégrer la subvention du Conseil régional de Bourgogne Franche Comté et adapter les travaux afin de répondre aux écoconditions,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de la contractualisation,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :**

- Valide le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		Taux
travaux VRD	45 000,00 €	DETR	309 931,00 €	18,30 %
travaux crèche	1 013 605,50 €	CRBFC (TEA)	378 000,00 €	22,30 %
travaux accueil loisirs	549 394,50 €	CAF Crèche	337 500,00 €	20 %
mobilier crèche	50 000,00 €	CAF Centre de loisirs	329 769,00 €	19,40 %
mobilier accueil loisirs	36 000,00 €	autofinancement	338 800,00 €	20 %
<b>total</b>	<b>1 694 000,00 €</b>	<b>total</b>	<b>1 694 000,00 €</b>	<b>100 %</b>

**- Autorise le Président à effectuer les différentes demandes de subventions et à signer les conventions ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- **Demande de financement auprès de l'ARS Bourgogne-Franche Comté pour le poste de Chargée de mission Santé**

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre porte l'animation du Contrat Local de Santé (CLS). Une demande de subvention est déposée chaque année auprès des services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour le financement du poste de chargée de mission Santé.

Les objectifs opérationnels pour 2026 sont les suivants :

- Attirer et fidéliser les professionnels de santé sur le territoire,
- Renforcer la prévention et l'accompagnement psychologique de proximité,
- Promouvoir les comportements favorables à la santé,
- Mobiliser les parents et les professionnels de la petite enfance pour créer un environnement favorable à la santé des nourrissons et des jeunes enfants,

- Promouvoir la santé globale des jeunes en renforçant la prévention et les compétences psychosociales.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer et déposer une demande de subvention auprès de l'ARS pour le poste de coordinatrice (1 ETP) sur la période du 01/01/2026 au 31/12/2026. La subvention à solliciter est de 50% du coût du poste plafonné à 30 000 €.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la compétence de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre portant l'animation du Contrat Local de Santé (CLS),
- Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à signer et déposer une demande de subvention auprès de l'ARS pour le poste de coordinatrice (1EPT) sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 au coût maximum du coût du poste, plafonné à 30 000 €,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de la contractualisation,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :**

- Autorise le Président à solliciter le financement auprès de l'ARS pour le poste de coordonnatrice sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 au coût maximum du coût du poste, plafonné à 30 000 € et signer tout document nécessaire.

**- Demande de financement auprès du Conseil régional de Bourgogne dans le cadre de la convention Territoires en Action**

Afin d'assurer le pilotage et la mise en œuvre des actions portées au titre du contrat Territoire En Action, le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté offre la possibilité de cofinancer les postes :

- chargée de mission Biodiversité
- chef de projet transition écologique
- chef de projet mobilité et tourisme
- technicien du bâtiment/conducteur de travaux

Le financement est de 20 à 50 % du salaire chargé, aide plafonnée à 21 000 € par agent.

Il est proposé au conseil communautaire de déposer les demandes de subvention auprès du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté pour bénéficier de ces financements.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
- Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté le 21 octobre 2022,
- Vu le règlement d'intervention 30.14 adopté par délibération du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de la contractualisation,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :**

- Décide de solliciter un financement pour l'année 2026 auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour les postes d'ingénierie suivants :
  - Biodiversité,
  - Transition écologique,
  - Mobilité et Tourisme
  - Patrimoine (technicien du bâtiment/conducteur de travaux)
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 13) Point sur les dossiers en cours

- M. Dominique MORISSET dit que M. Jean Desnoyers lui a demandé de retirer le terme « inondations en Forterre » pour le sujet de la subvention. Il rappelle que sur Ouanne, il y a eu des inondations en 1896, 1906 en 1955 et à Coulangeron aussi, en 1999 à Mouffy... (rires)

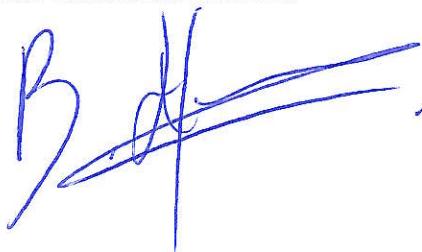
#### 14) Questions diverses

- M. Jean MASSÉ, Maire de Saints-en-Puisaye et Président de la SCIC, invite les Élus à visiter la chaufferie bois en même temps que le centre aquatique car lors de l'inauguration ce ne sera pas facile car il y aura beaucoup de monde. Il dit qu'il devait être à une réunion pour l'EPAGE mais il sera présent à la visite du centre aquatique le 5 décembre.  
Le Président répond que la visite était programmée pour le 2 décembre initialement mais cette date n'allait pas à certains Élus, pour des raisons légitimes, et a donc reporté au vendredi 5 décembre.
- M. Gérard FOUCHER invite les Élus à voter pour le « Marronnier de Rogny-les-Sept-Ecluses », le lien a été transmis dans les municipalités et à la CCPF qui transmettra également.  
Le Président dit répond que ce sera l'occasion de promouvoir une nouvelle fois cette belle commune.

Le Président informe l'assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu le 18 décembre à Bléneau.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h20.

La secrétaire de séance,  
Mme Bernadette HERMIER



Le Président,  
M. Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

